PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ------SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi

LOI N° 2017- <u>0 73</u>/DU 26 DEC. 2017 PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2018

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 décembre 2017

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>PREMIERE PARTIE</u>: CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

TITRE 1^{ER}: DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

CHAPITRE 1^{ER}: AUTORISATION DE PERCEPTION DES IMPOTS ET PRODUITS

<u>Article 1</u>er: La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics est effectuée pendant l'année 2018 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de Finances.

<u>Article 2</u>: Les affectations résultant des budgets annexes créés et des comptes spéciaux du Trésor ouverts à la date de la présente loi de Finances sont confirmées pour l'année 2018.

CHAPITRE II: DESCRIPTION DES RESSOURCES

<u>Article 3</u>: Les ressources de l'Etat sont constituées des recettes budgétaires et des ressources de trésorerie.